

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 9 novembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Patrick HASSAIM a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale GUILLON,

Formant la majorité des membres.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire et Madame Nadia LIYAOUÏ présentent le nouveau site internet qui est en ligne : www.villabe.fr.

Ce nouveau site a de nouvelles couleurs avec une recherche plus dynamique et intuitive. Son format lui permet d'être lu et s'adapte à tout type de support. Plusieurs catégories ont été créés afin de faciliter les recherches et actualités. Le site est relié en direct à Facebook afin de partager les informations en simultané.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h35.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Marie GUEANT-SIDORKO désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

Le point 5 concernant l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial est reportée car de nouveaux éléments nous sont parvenus, nous présenterons ce point à la prochaine séance.

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MP 2022/26 approuvant le marché de travaux de marquage au sol de la signalisation routière horizontale avec la société GER avec un montant maximum de 50 000 € HT pour une durée de 2 ans ferme, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024.

Monsieur Antonio SEBASTIEN demande s'il ne serait pas plus économique de demander aux services techniques de prendre la main sur ce type de travaux et si nécessaire de recruter un agent.

Monsieur le Maire explique que les services techniques interviennent déjà pour certains marquages mais pas tous. La proposition de recruter un personnel n'est pas d'actualité car la commune n'est pas en capacité de recruter actuellement juste pour du marquage.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE fait remarquer que ce n'est pas uniquement pour cela, il est bien évident que cette personne ne ferait pas du marquage 35h par semaine. Il pourrait faire d'autres tâches. Quand on voit les salaires charges comprises à un moment donné effectivement on se dit que cela pourrait éviter de prendre des marchés extérieurs que ce soit pour le marquage ou d'autres activités de la mairie.

DÉCISION INF 2022/28 approuvant un contrat d'assistante technique pour le parc informatique de la commune avec l'entreprise FZ.IT pour un montant de 15 000 € TTC annuel d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCISION ST 2022/29 approuvant un contrat de maintenance de l'ascenseur situé maison de l'enfance avec la société EURO-ASCENSEURS pour un montant de 1 121 € HT soit 1 345.20 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 10 septembre 2022.

DÉCISION SCO 2022/30 approuvant une convention de voyage scolaire éducatif avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE pour un séjour découverte du milieu marin et voile au centre d'accueil « le vieil » à Noirmoutier du 26 au 30 septembre 2022 d'un montant de 20 890 € TTC.

DÉCISION ADM 2022/31 approuvant une convention de partenariat pour l'organisation d'un jeu-concours d'idées à la création d'entreprise avec la Maison de la Création d'Entreprise pour 2 réunions d'information le 19 septembre 2022, 4 ateliers de sensibilisation le 4 octobre 2022, 4 ateliers d'amorçage le 10 novembre 2022 et 1 remise des dossiers et clôture le 25 novembre 2022 d'un montant de 3000 € TTC.

Madame Colette DASPREZ explique que sur la décision, il est indiqué que c'est fait pour

promouvoir l'esprit d'entreprise entrepreneurial auprès des écoles comme cela n'a pas été abordé en commission alors que ce projet date d'avril/mai. Pourrions-nous avoir des précisions ?

Monsieur Laurent SILVERA précise qu'il s'agit d'un jeu-concours qui permet à tous les élèves de troisième d'avoir des idées de création d'entreprise et peut être que certaines seront suivies dans l'avenir sachant que c'est l'année ou ces élèves vont faire une immersion en entreprise avec leur stage de découverte. C'est aussi accentuer ce côté relation entre les élèves et l'entreprise.

Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE s'interroge sur la remise des prix.

Monsieur Laurent SILVERA explique que chaque élève dépose un dossier qui est examiné par un jury de pré-sélection qui va sélectionner une trentaine de dossier sur les 80 déjà déposés puis un jury de sélection définira douze lauréats à qui seront remis des prix avec un prix spécial du Maire en supplément.

DÉCISION ST 2022/32 approuvant un contrat d'entretien de la machine d'élévation du CTM avec la société FENWICK pour un montant de 871.20 € TTC d'une durée de 1 an renouvelable à compter du 20 septembre 2022.

DÉCISION ADM 2022/33 approuvant une convention d'occupation d'un logement communal avec un agent communal pour le logement situé 11 rue Jean Jaurès d'une surface 90.22 m2 pour un loyer établi à 562.73 € hors charges à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est important à double titre.

C'est d'une part une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Le groupe Bien Vivre à Villabé demande une nouvelle fois de modifier, compléter ce procès-verbal dans le cadre de la transparence des débats indispensables à la vie de la démocratie. Les conseillers de bien vivre à Villabé ne s'habitueront jamais à la manière de rédiger les procès-verbaux des Conseil Municipaux.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser place à l'intervention du Directeur général des services pour un éclaircissement sur la réforme des règles de publicité et conservation des actes pris par les communes entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et introduite par

l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022.

3. Acquisition par la commune de Villabé des parcelles cadastrées section B n° 3372, 3375, 3378, 3381, 3384 et 3387 sises « avenue de la gare » auprès de GPT foncier agricole des bas-cornus à l'euro symbolique

Dans le cadre de l'aménagement du Cirque Naturel de l'Essonne, notamment pour le développement des circulations douces le long de l'Avenue de la Gare, il a été constaté que les parcelles cadastrées section B n° 3372, 3375, 3378, 3381, 3384 et 3387 appartenant au GPT FONCIER AGRICOLE DES BAS-CORNUS, représenté par monsieur Jean-François ISAMBERT, constituaient une partie de l'emprise de l'Avenue de la Gare. Celui-ci a bien voulu céder ses parcelles à l'euro symbolique.

Par conséquent, il convient de récupérer la maîtrise foncière de ces parcelles.

Une délibération du conseil municipal n° 2021-45 en date du 11 juin 2021 a approuvé ladite rétrocession d'une partie de la voirie « avenue de la Gare ».

A cet effet, le bureau ATGT, géomètre-expert, a été missionné afin de réaliser le document d'arpentage (cf. extrait du plan cadastral).

Il est rétrocédé à la commune les lots suivants :

Lots rétrocédés	Parcelles concernées (Pour partie)	Surfaces rétrocédées (m ²)	Parcelles nouvellement créées
U	B n° 195p	60	B n° 3372
W	B n° 196p	189	B n° 3375
AC	B n° 1197p	832	B n° 3378
AA	B n° 1198p	276	B n° 3381
Y	B n° 1199p	221	B n° 3384
S	B n° 3340p	177	B n° 3387

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal. Il s'agit d'un axe majeur de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des parcelles cadastrées section B n° 3372, 3375, 3378, 3381, 3384 et 3387 dans le domaine public communal.

4. Approbation de l'avenant n° 2 a la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Seine-Essonnes-Sénart a mis en place le 1^{er} juin 2015 un service mutualisé au niveau intercommunal pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) entre les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses et Villabé comme le permet l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs fixés pour mettre en œuvre cette mutualisation étaient :

- de garantir aux maires le plein exercice de leur compétence en matière d'urbanisme ;
- de constituer un service commun d'instruction des ADS doté des compétences nécessaires en mutualisant les moyens actuels dans les communes ;
- d'apporter une réponse technique et une expertise aux communes.

En exigeant le respect des principes suivants :

- préserver la proximité avec les élus et les habitants ;
- préserver la qualité de service aux usagers ;
- favoriser des économies de gestion.

Un avenant n° 1 a été signé le 3 avril 2018 afin de tenir compte de la création au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération GPS Seine-Essonnes-Sénart et ainsi actualiser les modalités de fonctionnement du service commun, ouvrant notamment les possibilités d'adhésion au service de l'ensemble des communes membres de GPS. Ainsi les communes d'Etiolles, Morsang-Sur-Seine et Tigery ont rejoint le service commun.

La commune de Saint-Pierre-du-Perray a demandé à y adhérer.

Cette nouvelle demande d'adhésion ayant un impact sur les effectifs affectés à ce service commun, il convient d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 8 juillet 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération GPS Sud-Seine-Essonnes.

5. Revalorisation des frais d'écolage

Lorsque des enfants extérieurs à la commune sont scolarisés dans des écoles de Villabé, une tarification spéciale est appliquée aussi bien pour la restauration scolaire que pour les frais de scolarisation.

Deux cas se présentent concernant les frais de scolarisation.

- Soit cela relève d'un cas dérogatoire et nous mettons en place le principe de réciprocité pour les 5 élèves concernés.
- Soit cela relève d'un cas spécifique et il y a des frais d'écolage.

En effet, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil. En effet, l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique.

A Villabé, nous avons 4 enfants scolarisés en ULIS venant de l'extérieur (1 de Sainte Geneviève des Bois, 2 de Ris-Orangis, 1 de Longpont sur orge).

Parallèlement nous avons 1 enfant qui continue sa scolarisation en ULIS à Corbeil-Essonnes et nous réglons également des frais d'écolage à la commune de Corbeil-Essonnes (749 €).

Il convient donc de réactualiser les frais d'écolage sur Villabé, frais qui sont appliqués aux enfants extérieurs à Villabé scolarisés dans la structure ULIS (qui a ouvert cette année sur l'école élémentaire Jean Jaurès) et qui sont réglés par la commune de résidence des élèves.

Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE explique que des frais écolage pour la ville de Lisses était de 850 euros par enfant. La question est : un enfant à Villabé coûte moins cher qu'un enfant à Lisses ? Pourquoi ne pas appliquer les mêmes tarifs ?

Madame Isabelle WIRTH répond que nous n'avons plus d'enfants qui vont à Lisses. Nous nous sommes basés sur le prix de 2016 et avons pris en compte l'inflation cumulée depuis 2016 pour cette réactualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non villabéens à la somme de :

- 1010 € par élève scolarisé en école maternelle par an
- 729 € par élève scolarisé en école élémentaire par an

APPROUVE ces nouveaux montants.

6. Modification du tableau des effectifs

Il convient de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

- **Les créations de postes**

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité technique Paritaire.

- **Les suppressions de postes :**

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

- **Les modifications de durée hebdomadaire de postes :**

Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), l'avis préalable du Comité Technique Paritaire est requis.

Poste à créer au tableau des effectifs suite à l'obtention d'un concours et à la nomination par voie de promotion interne avec examen.

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien

Le Groupe bien vivre à Villabé félicite les deux agents de la filière technique qui ont été promus. En 2022, la filière administrative avait 20 postes avec aucun rédacteur et sur le tableau que vous présentez, il est indiqué « ancien effectif 21 postes dont un rédacteur ». Pouvez-vous nous expliquer pourquoi.

Monsieur Fabrice ROUZIC répond que c'est en référence à la dernière modification du tableau des effectifs. Il n'y a pas de mouvement de personnel, nous poserons la question à la responsable des ressources humaines. Il confirme qu'il n'y a pas d'embauche et qu'il s'agit de promotion. Un ajustement sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise et un poste de technicien.

7. Décision modificative n°2 - budget ville

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

- Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
- Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Suite au décret du 7 juillet 2022 augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet, la commune doit augmenter les prévisions budgétaires du chapitre 012, charges de personnel. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement les dépenses des articles 60632,6184,6261,6262 et 678 ont été diminuées et des recettes récemment reçues ont été ajoutées aux comptes 6459 et 761.

Pour la section d'investissement nous devons ajouter des crédits au compte 10226 pour rembourser la taxe d'aménagement à la société ERILIA qui a obtenu un dégrèvement de la taxe d'aménagement versée du fait d'une erreur de la DDT 91 dans le calcul de l'assiette de cette taxe. Il convient également d'augmenter l'article 2313 dans le cadre de l'avancement du dossier relatif à la création du troisième groupe scolaire. L'équilibre est réalisé suite à l'inscription de recettes qui nous ont été récemment notifiées, à savoir la DSIL pour les travaux de menuiseries de l'école Ariane et une partie du fonds de concours de l'agglomération pour les travaux d'investissement en partie réalisés.

Monsieur Antonio SEBASTIAN fait remarquer que le décret doit s'appliquer et le personnel communal a eu une augmentation de 3.5% et demande si les indemnités de fonction des élus de Villabé ont été aussi augmentées. Il demande quel est le montant que Villabé doit rembourser à la société Erilia ainsi que le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement sur le programme Ile de la papeterie.

Monsieur Fabrice ROUZIC répond que la taxe d'aménagement est calculée en fonction d'un nombre de mètres carrés taxables. Le nouveau permis de construire avait réduit la surface constructible, il a donc fallu recalculer la taxe d'aménagement qui diminue dans son montant. La taxe d'aménagement avait déjà été versée par la société, il nous faut rembourser la différence. Concernant l'augmentation du point d'indice, les indemnités d'élus ont été augmentées aussi. Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement est de 213 000 € à rembourser à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative n°2 qui procède au réajustement des crédits.

8. Admissions en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque que le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

Cette situation résulte des cas suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Personne disparue
- Personne n'habitant plus à l'adresse indiquée

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 créances admise en non-valeur) : 355,87 €

Au titre des créances éteintes (compte 6542 créances éteintes) : 2 486,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de **2 842.20 €**

9. Convention de partenariat avec les fous de Villabé

Le jeu d'échecs est reconnu comme une activité permettant de développer des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, l'abstraction, l'analyse de problèmes et la mise en œuvre de stratégies de résolution.

La pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi. Enfin, le jeu d'échecs est une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et qui, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté. Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, la commune vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité

à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers une série d'actions concrètes.

Dans ce cadre, elle encourage l'usage de jeux mathématiques, et notamment du jeu d'échecs, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie des enfants et, par là même, de les rendre concrètes.

À l'école élémentaire, il a été possible de mettre en évidence certaines réalités.

La pratique du jeu d'échecs, ou plus généralement des jeux à règles, développe la maîtrise de soi dans la situation d'opposition à l'autre joueur, la mise en œuvre de stratégies et de prises de décision, le respect des règles et le respect de l'adversaire, les compétences civiques, ainsi que les compétences d'initiative et d'autonomie des premiers paliers du socle commun.

La nature même du jeu d'échecs mobilise et entraîne les capacités de mémorisation et d'anticipation de l'élève, ainsi que de repérage spatial sur l'échiquier et ses représentations graphiques.

Le jeu d'échecs favorise l'utilisation d'un vocabulaire géométrique précis ainsi que d'une syntaxe logique. L'élève apprend à utiliser différents types de codage permettant de noter un coup ou un moment déterminant dans une partie.

La démarche du jeu par essais et erreurs, par la recherche de causalité, d'équivalence, de temporalité, vient en appui des enseignements mathématiques et scientifiques principalement en matière de résolution de problèmes.

L'association propose une initiation en milieu scolaire et périscolaire se concrétisant par un tournoi d'échecs.

Ce partenariat équilibré consiste essentiellement en un soutien financier de la commune à hauteur de 3290 € en contrepartie de plus d'une centaine d'heures d'initiation.

Monsieur Christian BERTAUX se demande pourquoi un financement supplémentaire à l'association car la proposition de subvention supplémentaire correspond à 31 euros de l'heure pourtant ce tournoi existe depuis 2016 et jusqu'à présent les élèves s'entraînaient en amont à raison d'une séance par semaine pendant deux mois avec le professeur des échecs des fous de Villabé. L'association bénéficie pourtant d'une subvention annuelle de la mairie de 3313 euros et peut être aussi d'une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond que 300 élèves ont participé à ce tournoi. Il y a tous les enfants de Villabé (collège, primaire et une ville extérieure), en 2016 tous n'ont pu y participer faute d'accompagnateur. Nous préférons voir les enfants jouer aux échecs que d'être dehors à faire autre chose. C'est un jeu cérébral pour des enfants qui n'ont pas l'occasion de jouer aux échecs dans leur vie courante. C'est simplement un coup de pouce à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Les fous de

Ce sont là des mesures à court terme comme par ailleurs la baisse de température dans les bureaux et autres infrastructures municipales. À ce sujet, pouvez-vous aussi préciser en fonction de chaque type de local la température retenue ?

Y-a-t-il d'autres mesures envisagées sur notre commune ?

Face à cette crise, pourquoi dans ces conditions maintenir les vœux du maire qui coûtent à la collectivité entre 8000 et 10 000 € hors chauffage de la salle de la Villa et intervention du personnel municipal ?

Enfin, conscients de la nécessité de gagner en autosuffisance pour le chauffage et l'éclairage de nos bâtiments, nous avons proposé dès 2021, donc bien avant cette crise, une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de certaines structures municipales. Cette proposition est-elle retenue ?

Réponse :

Je vous rappelle que le règlement de notre assemblée dispose que chaque groupe politique peut poser au maximum 3 questions au Maire à l'occasion du conseil municipal. Or votre intervention se décline en 5 interrogations, aussi je ne répondrai qu'à une seule question formulée afin de ne pas déroger au dit règlement.

Je me permets par ailleurs de vous préciser que de nombreux habitants ont été consultés à l'occasion par exemple, des réunions de quartier qui ont permis d'échanger et d'entendre leurs propositions au sujet des nécessaires économies d'énergies.

A la question de savoir « *Quelles vont être ces coupures nocturnes, leur amplitude horaire ?* »

Il est vrai que je ne vous ai jamais vu assister à un seul de nos conseils communautaires et pourtant vous affirmez « *connaître les mesures prises par l'agglomération avec l'abaissement de la puissance de l'éclairage public et des coupures nocturnes.* ».

A ce jour sur les 23 communes de GPS seules 3 commune ont décidé de réaliser des coupures nocturnes (Soisy-Sur Seine), Nandy et Cesson... Quant à l'abaissement des éclairages, depuis 2014, nous avons entrepris avec GPS de faire installer des lampadaires à LEDS. A ce jour, sur les 1214 lampadaires installés sur notre commune, 450 sont passés en LEDS.

Dès lors nous avons déjà anticipé les économies d'énergie en diminuant les puissances des éclairages entre 50 et 70%.

Nous souhaitons aller encore plus loin, aussi j'ai pu participer mercredi soir à une séance d'information organisée par le délégué en charge des éclairages publics de GPS afin de nous montrer concrètement dans un quartier de la commune de Nandy à quoi correspond un éclairage à 10%, 20%, 50% ou 100%.

Nous n'envisageons pas de coupure totale nocturne mais bien des baisses d'énergies compatibles avec l'utilisation de notre réseau de vidéoprotection et nous poursuivons les analyses des coûts et des conséquences induites par les choix que nous ferons très prochainement.

Villabé.

10. Information relative à l'autorisation environnementale data center phase 1

Le Conseil Municipal a rendu un avis favorable en date du 16 juin 2022 au projet de mise en exploitation d'un centre d'hébergement de données informatiques (data center), DATA VILLAGE Paris-Essonnes sur les territoires des Communes du Coudray-montceaux et de Corbeil-Essonnes, sis 224 boulevard John Kennedy.

Le Préfet de l'Essonne a pris un arrêté en date du 28 octobre 2022 autorisant la réalisation du premier data center (phase1) du campus data village Paris Essonne par la société LCP FR DC1.

En vertu de l'article R.181-44 du Code l'environnement, l'arrêté ci-joint doit être présentée pour information au Conseil Municipal.

Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE alerte sur le contenu de l'arrêté où ne figure pas l'avis favorable avec réserve du Conseil Municipal de Villabé. Une demande de rectificatif est demandée.

Monsieur le Maire répond qu'il écrira au Préfet à ce sujet.

Le Conseil municipal,

CONSTATE la bonne communication de l'arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/216 du 28 octobre 2022 portant autorisation environnementale relative à la réalisation du premier data center (phase 1) du campus data village Paris Essonne par la société LCP FR DC1, sur les communes du COUDRAY-MONTCEAUX et de CORBEIL-ESSONNES.

QUESTIONS ORALES

QUESTION DU GROUPE BIEN VIVRE A VILLABE

Question 1 : Crise énergétique/ Économie d'énergie

Nous revenons vers vous car lors du conseil municipal du 30 septembre, la question de la crise énergétique a été posée et aucune réponse concrète quant aux mesures envisagées par la mairie n'a été donnée.

Comme d'habitude, les Villabéens n'ont pas été associés à une quelconque réflexion ce qui est dommage : ils auraient sûrement eu des idées à partager.

Nous avons toutefois appris les mesures prises par l'agglomération avec l'abaissement de la puissance de l'éclairage public et des coupures nocturnes.

L'abaissement de la puissance de l'éclairage va ravir un certain nombre de villabéens qui souffraient d'une intensité lumineuse trop importante dans leur logement.

Toutefois quelles vont être ces coupures nocturnes, leur amplitude horaire ?

QUESTION DU GROUPE AGIR POUR VILLABE

Question 1 : Monsieur le maire pouvez-vous nous préciser quelles sont les mesures engagées par notre commune afin de faire face à la crise énergétique ?

En tant que maire d'une commune adhérente du groupement de commande SIEGEF pour le Gaz, j'ai reçu un courrier dès le mois d'octobre me signifiant que les tarifs actuels pouvaient être multipliés par 3, 4 ou 7 !

Notre facture annuelle de Gaz est d'environ 100 000€, alors imaginez pour notre budget si celle-ci était multipliée par 7 !

Nous avons donc voté 2 motions. La première au niveau de Grand Paris Sud et la seconde lors de notre dernier conseil municipal. Ces textes destinés au gouvernement demandaient l'instauration d'un bouclier énergétique et la taxation des supers profits. Ces motions ont été adoptées à l'unanimité.

A Villabé concrètement, nous avons retardé la mise en chauffe des bâtiments qui sont désormais programmés à 19°C et à 17°C pour nos deux gymnases.

S'agissant des éclairages nous finalisons avec les techniciens de Grand Paris Sud les modalités d'une baisse de la luminosité qui seront très rapidement mises en œuvre.

J'ai par ailleurs pu assister mercredi à une démonstration de baisse de luminosité de 90%, 80%, 50%, 40%...

Notre commune dispose concrètement de 1214 point lumineux dont 420 en Leds. Aviez-vous remarqué que dans certains quartiers équipés de ces dispositifs récents, la luminosité était déjà abaissée de 50, voire de 70% ?

Nous poursuivrons donc dans ce sens. Il n'y aura pas pour l'instant d'extinction totale de la luminosité sauf peut-être au niveau des parcs de jeux de minuit à 05h00. Nous l'avons déjà décidé afin de lutter contre certains rassemblements nocturnes...

S'agissant de la modernisation de notre éclairage, Grand Paris Sud a investi depuis 2014, 1,9M€ et va investir en 2023 pour Villabé, 83 000€ afin de remplacer les lampadaires énergivores qui consomment encore chacun 250Watt par des Leds qui seront donc programmées pour des variations d'intensités au niveau du chemin d'Ambreville, de la côte d'Ormoy et du giratoire des Mines.

La facture annuelle de la consommation électrique de Villabé pour GPS s'élève à 80 000€.

Enfin, afin de poursuivre notre démarche vertueuse, nous allons acheter des vélos à assistance électrique pour les déplacements locaux de nos personnels, deux véhicules électriques pour des liaisons avec transport de matériel ce qui portera à 3 notre parc de véhicules électriques.

Nous nous fixons aussi pour objectif de rendre notre municipalité autonome d'ici 2030. C'est-à-dire que nous souhaitons que chaque bâtiment produise l'énergie dont il a besoin.

Je sais c'est ambitieux. Aussi, j'ai demandé à Aziz AOUACHRIA, délégué en charge de l'urbanisme, de la ville connectée et de la fibre, à Valérie SELLIER, Conseillère municipale déléguée à la transition écologique et à Laurent SILVERA, maire adjoint chargé des commerces, des entreprises, de l'urbanisme social et du jumelage de proposer des solutions innovantes.

Question 2 :

Un certain nombre de poteaux électriques en bois existe encore à Villabé.

Pouvez-vous expliquer aux Villabéens à qui ils appartiennent ?

De plus, au vu de la situation climatique qui s'aggrave engendrant des tempêtes et des vents violents, serait-il possible de prévoir un plan d'action pour l'enterrement de ces lignes électriques ?

Réponse :

Pour votre information, l'enfouissement de nos lignes électriques, téléphoniques a commencé avec la rénovation de l'avenue du 8 Mai 45. Ce fut un chantier important puisque, comme vous pouvez le constater, plus aucun câble, ni poteaux ne sont apparents. Cela a tout de même coûté plus de 90 000€ !

Ces poteaux appartiennent bien souvent à ENEDIS.

Malheureusement, l'enfouissement de nos câbles électrique est devenu très problématique avec l'arrivée de la fibre puisque tout le monde souhaite la fibre. En effet, nous avons vu pousser dans certains quartiers de notre commune de véritables toiles d'araignées de câbles d'opérateurs différents qui circulent désormais entre certaines maisons ou immeubles. Quand on connaît les difficultés que nous avons rencontrées avec seulement Orange et Enedis pour coordonner les enfouissements des câbles, avenue du 8 mai 45, alors imaginons ce qu'il va se passer avec les multiples opérateurs téléphoniques ?

Nous souhaiterions bien sur poursuivre dans toutes les rues de Villabé cependant nous n'avons pas retenu ce projet dans notre programmation pluri annuelle des investissements pour le moment en raison de son coût élevé et de chantiers plus urgents.

Question 3 : Zone boucle magnétique

Pensons à nos anciens et toutes personnes sourdes appareillées pour installer une zone boucle magnétique. Cela leur permettra de mieux entendre et profiter des spectacles proposés ou des réunions organisées tant à La villa qu'à la salle Roger Duboz. En effet, de plus en plus de personnes ont cette option boucle sur leurs appareils.

Cela vous paraît-il envisageable ?

Réponse :

Nous n'avons pas attendu votre proposition pour installer ce type d'équipement puisque l'accueil de la mairie et notre agence postale en sont dotées depuis 2016. Nous avons ainsi répondu à une obligation légale en termes d'accessibilité des services publics par des PMR. J'ai interrogé les personnels communaux récemment afin de savoir si elles connaissaient un Villabéen ou une villabéenne qui les auraient utilisés ? Il semblerait qu'elles soient peu nombreuses.

Quant à équiper la salle du conseil ou notre salle culturelle nous étudierons les possibilités techniques en sachant qu'il n'y a aucune obligation pour ce type d'établissement.

Je vous remercie toute fois de nous mettre en relation avec une personne qui aurait besoin de ce dispositif car à ce jour personne ne s'est manifesté.

Villabé doit demeurer au cœur de Grand Paris Sud, une commune porteuse de projets adaptés aux enjeux futurs.

Fin de séance à 20h45.

Le secrétaire de séance

Madame Marie GUEANT-SIDORKO

of me Sidorko



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

2022/52 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022/53 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

2022/54 Acquisition par la commune de Villabé des parcelles cadastrées section B n° 3372, 3375, 3378, 3381, 3384 et 3387 sises « avenue de la gare » auprès de GPT foncier agricole des bas-cornus à l'euro symbolique

2022/55 Approbation de l'avenant n° 2 a la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) suite à la nouvelle adhésion de la commune de Saint-Pierre-du-Perray

2022/56 Revalorisation des frais d'écolage

2022/57 Modification du tableau des effectifs

2022/58 Décision modificative n°2 - budget ville

2022/59 Admissions en non-valeur

2022/60 Convention de partenariat avec les fous de Villabé

2022/61 Information relative à l'autorisation environnementale data center phase 1